

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2023\_244

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION  
CULTURELLE**

EXPOSITION « A CIEL  
OUVERT » 2024

APPROBATION D'UNE  
CONVENTION A PASSER AVEC  
LES ARTISTES PLASTICIENS  
TEREZA HOLA ET HYNEK  
SKOTAK

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 mai 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 24 mai 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 1<sup>er</sup> juin 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Vincent MOISSONNIER et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* :

*Secrétaire élu pour la durée de la session* : Christian SEON

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHUNEMMAN Vincent MOISSONNIER Catherine REMY-MENU	Nathalie TISSIER-MICHAUD Daniel CORRE Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## **VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

### **EXPOSITION "A CIEL OUVERT" 2024 APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LES ARTISTES PLASTICIENS TEREZA HOLÀ ET HYNEK SKOTÀK**

Véronique Mouiller, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée à l'action culturelle et à la communication, expose à l'assemblée :

À *Ciel Ouvert* est un parcours d'art actuel ayant lieu les années paires à Riorges, dans la plaine de la Rivoire et sur les berges du Renaison. Débuté en 2008 sous l'appellation *Land Art*, il devient *À Ciel Ouvert - Parcours d'art actuel* en 2014. En 2024, aura lieu la 8<sup>e</sup> édition du parcours ; elle se tiendra du 8 juin au 8 novembre 2024.

L'événement a pour objectifs de :

- promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine qui renouvelle la vision du patrimoine humain et naturel du territoire ;
- rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation ;
- encourager la création sur la commune et plus largement sur le bassin du Roannais ;
- renforcer le développement de la culture et du tourisme dans le Roannais.

Le parcours propose huit œuvres. Sept de ces œuvres sont issues d'un appel à projets et choisies par un jury présidé par un ou une artiste associé(e). Ce même artiste présentera une œuvre originale qui viendra compléter le parcours. Le duo de plasticiens tchèque Tereza Holà et Hynek Skotàk a accepté de jouer ce rôle d'artistes associés à l'édition 2024.

Une convention fixera les conditions d'indemnisation du duo d'artistes associés pour sa participation au jury de sélection de l'exposition. Elle précisera également les conditions de réalisation et d'installation de deux œuvres :

- une œuvre originale personnelle créée et installée sur le parcours.
- une œuvre originale réalisée dans un cadre participatif avec les structures de la ville (écoles, collège, centre social, Foyer Pierre Laroque, CCAS) lors de plusieurs périodes d'ateliers.

Le montant global de la rémunération de l'artiste et du dédommagement de ses frais (matériel et matériaux, transport, hébergement, repas), s'élève à 16 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve la convention de collaboration artistique à passer avec Tereza holà et Hynek Skotàk, artistes associés à la manifestation ;

- 2°) précise que ladite convention définit les modalités financières et d'installation ;
- 3°) autorise le maire à la signer ;
- 4°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Riorges, le 5 juin 2023

Le secrétaire de séance,  
Christian SEON

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN